

Vu la délibération n°17/2018 en date du 14 mars 2018 adoptant les statuts du Pôle métropolitain du Grand Amiénois,

Vu la délibération du PMGA en date du 13 Février 2026 approuvant les participations financières des EPCI au titre de l'année 2026,

La Communauté de communes Nièvre et Somme étant membre du PMGA, il convient de délibérer pour approuver sa participation financière au titre de l'année 2026.

La contribution statutaire de la Communauté de communes Nièvre et Somme pour l'année 2026 est fixée à 46 366,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la participation financière de la Communauté de Communes Nièvre et Somme au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois pour un montant de 46 366,00 € pour l'année 2026,
- AUTORISE le Président à procéder au mandatement des sommes dues et à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 3 mars 2026 et de sa publication le 5 mars 2026.

